

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ACQUISITION MATERIEL

[DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL \(TABLES, CHAISES, BANCS, BARNUM et BARRIERES\)](#)

BUDGET

[COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : EVALUATION DES COÛTS](#)

[TARIFICATION DES REPAS CCAS](#)

[TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR DES REUNIONS OU FORMATIONS](#)

DIVERS

[INFORMATIONS](#)

ECLAIRAGE PUBLIC (TRANSFERT DE COMPETENCE)

[TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE \(TRAVAUX ET MAINTENANCE\) AU SDE35](#)

PERSONNELS

[AUTORISATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS](#)

Nombre de conseillers présents : 14/15

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES : ÉVALUATION DES COÛTS

- **La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**
- **La voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs**
- **La voirie : transfert des charges d'investissement (PPI 2018-2020)**

Rapporteurs : René SAUDRAIS et Serge DURAND

Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire confiée aux communes avec transfert obligatoire de la compétence aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Au vu de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, l'EPCI exerce au titre de la GEMAPI, les compétences suivantes depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Missions obligatoires :

Elles sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Missions facultatives :

Elles regroupent des actions complémentaires participant directement à la gestion du grand cycle de l'eau et déjà exercées par les syndicats de BV. Il était nécessaire de poursuivre les actions engagées en adoptant ces missions.

Elles sont définies au 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du I de l'article L. 2117 du code de l'environnement. A savoir, respectivement :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En vertu de l'article L.5214-21 du CGCT, le **mécanisme de représentation-substitution** des communes membres des syndicats par la Communauté de communes s'applique automatiquement à compter du 1er janvier 2018.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2018, la CC Bretagne romantique est donc automatiquement adhérente, en lieu et place de ses communes membres, aux syndicats de BV suivants :

- SMBV du Linon
- SMBV du Couesnon
- SMBV de l'Ille et de l'Illet
- Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne
- SMBV de la Flume

Financement de la compétence GEMAPI :

Le financement des seules missions GEMAPI représente un besoin annuel de près de 400 000 €. Il se fera en partie par les subventions (Agence de l'eau, Région, Département, ...) et par les attributions de compensation des communes. Les élus communautaires n'ont pas souhaité lever une taxe GEMAPI, du moins, pour l'instant. A noter que cette taxe est plafonnée par le législateur à hauteur de 40€ / habitant.

La méthode retenue par le COPIL GEMAPI pour le calcul des Attributions de Compensation :

- **MÉTHODE DE DROIT COMMUN** : Prise en compte du montant de cotisation versée par les communes en année n-1 (2017).
- **MÉTHODE DÉROGATOIRE** :
 - **Intégration des communes dites « orphelines »**. La participation calculée pour ces communes tient compte du mode de calcul de la participation de chaque syndicat (voir page suivante)
 - **Pour les communes situées sur le périmètre du SBC DOL** : Participation calculée sur la base du programme opérationnel d'investissement 2019-2023 (Contrat territorial volet Milieux Aquatiques).

Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Après avis de la commission Voirie de la CCBR, il a été proposé un coût de transfert de charges de 0,50 € au ml de voirie avec trottoirs.

Voirie : transferts des charges d'investissement (PPI 2018 / 2020)

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

La méthode dérogatoire a été retenue pour l'évaluation du transfert de charges :

- **Evaluation du coût de renouvellement du linéaire** « voies communales + chemins ruraux revêtus » de la commune sur la base d'un **coût fixé à 24,30 €** par ml ramené à une durée de vie moyenne de 20 ans.
- Etablissement d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)** de travaux VOIRIE par chaque commune sur une durée de 3 ANS.

- Détermination du **coût de transfert de charges** par les communes elles-mêmes sur une durée de 3 ans selon :
 - Le coût de renouvellement de leur linéaire
 - Leur PPI
- Le coût de transfert de charges arrêté par les communes impactera **leur AC en INVESTISSEMENT**.
- Chaque commune bénéficiera **d'un « droit de tirage »** sur la base du transfert de charges qu'elle a fixé sur 3 ans. Si la commune souhaite réaliser davantage de travaux, elle pourra **apporter un complément financier (fonds de concours)**.
- Une révision du montant des transferts de charges sera effectuée au terme de chaque période de 3 ans afin de procéder à l'ajustement des AC

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 26 juin 2018, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 juin 2018
- **D'APPROUVER** le montant des charges nettes transférées en fonctionnement et en investissement, par les communes membres à la Communauté de communes, fixé par la CLECT, au titre du transfert des compétences « GEMAPI » et « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » pour la partie « Nettoyage manuel et mécanique des trottoirs » et les investissements Voirie PPI.

[INDEX](#)

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE35

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle éclairage.

Le Comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le transfert de compétence éclairage concerne les travaux et la maintenance ;
- la maintenance de l'éclairage public est financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini chaque année par le Comité syndical.

Par délibération du 9 décembre 2014, le SDE35 a acté le fait que pour les collectivités qui transfèrent leur compétence, il participe au financement des travaux d'éclairage non éligibles au régime d'aide en vigueur, à hauteur de :

- 20 % du montant HT + 100 % des taxes pour les travaux d'investissements ;
- 20 % du montant TTC pour les petits travaux de fonctionnement.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **De TRANSFERER** au SDE35 la compétence optionnelle Eclairage ;
- **D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE35 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Remarque : la durée d'engagement est de 4 ans

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL (TABLES, CHAISES, BANCS, BARNUM et BARRIERES)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire présente les différents devis reçus pour l'acquisition de : 30 chaises, 8 tables, 16 bancs, 1 barnum et des barrières.

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
Ouest Collectivités	2 990.83	3 589.00
Discount Collectivités	2 550.00	3 060.00
Sémio	3 001.00	3 601.20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **De VALIDER** le devis de la Société Ouest Collectivité pour un montant de 2 990.83€ HT, soit 3 589.00€ TTC ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

AUTORISATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE présente le Contrat d'Engagement Educatif.

Le CEE est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs (par exemple, centre de vacances). Il a été créé en 2006 et modifié par décret N° 2012-581 du 26 avril 2012, permettant ainsi aux collectivités territoriales d'en bénéficier.

Le titulaire du contrat ne peut travailler plus de 48 heures par semaine. Il bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Le personnel est payé sur une base d'un forfait horaire journalier non fractionnable en demi-journée, qui ne peut être inférieur à 2.20 fois le montant du SMIC horaire soit 21.74€. Les repas et l'hébergement, s'ils exigent la présence du personnel, sont à la charge de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des animateurs au centre de loisirs en Contrat d'Engagement Educatif,
- **De FIXER** le forfait journalier à 25 euros brut,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les contrats de travail.

[INDEX](#)

FINANCES : TARIFICATION DES REPAS CCAS

Rapporteur : René SAUDRAIS

Suite à la suppression du budget CCAS, la commission CCAS ne peut plus délibérer pour fixer les tarifs des repas CCAS. Aussi il est nécessaire que le Conseil municipal prenne une délibération.

La commission CCAS qui s'est réunie le 19 juin, a validé un menu au prix de 28€ pour le repas CCAS du dimanche 7 octobre 2018.

Elle a proposé de fixer le montant de la participation à ce repas comme suit :

- Pour les invités : le prix total du menu ;
- Pour les personnes âgées de 65 ans et plus : 50 % du prix du menu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **DE VALIDER** cette tarification pour les repas CCAS
- **Et DE FIXER** le montant de la participation au repas CCAS 2018 comme suit :
 - Pour les invités : le prix total du menu soit 28€
 - Pour les personnes âgées de 65 ans et plus : 50 % du prix du menu, soit 14€
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

FINANCES : PROPOSITION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR DES REUNIONS OU FORMATIONS (sans repas)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme LEMAITRE rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations qui ont été validés en conseil municipal le 18 novembre 2016 et soumet à l'Assemblée une proposition de tarification complémentaire pour la location de la salle des associations.

SALLE DES ASSOCIATIONS

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
VIN D'HONNEUR en journée	30€	40€

Il avait été précisé que :

- La salle des associations est louée uniquement pour les vins d'honneur et réunions.
- La cuisine de la salle des fêtes n'est pas mise à disposition lors de la location de la salle des associations.

Il est proposé de prévoir une tarification pour la location de la salle des associations pour des réunions ou des formations (sans repas). La commune a reçu une demande d'un organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

M. Didier FRERE est présent pour ce point (arrivé à 21h15)

- **DECIDE DE REJETER** cette proposition ;
- **RAPPELLE** que la salle des associations n'est pas dédiée à des activités professionnelles.

[INDEX](#)

INFORMATIONS

Mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Participation de la Commune au marché de Mutualisation des Assurances proposé par la CCBR

Précision apportée sur coût de la mission de médiation préalable obligatoire

Inscription des panneaux d'informations numériques au Contrat de territoire

Démission du Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a adressé aujourd'hui, à la Sous-Préfecture, sa lettre de démission de la fonction de Maire. Il précise qu'il reste conseiller municipal.

De ce fait, le Conseil municipal devra se réunir sous 15 jours après validation de cette démission par la Préfecture afin de procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints.

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES – 2018 JUILLET (1)

[INDEX](#)

SEANCE DU 13 JUILLET 2018	2
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : EVALUATION DES COÛTS.....	2
Transfert de la compétence GEMAPI	2
Voirie : nettoyage manuel et mécanique des trottoirs	3
Voirie : transferts des charges d’investissement (PPI 2018 / 2020).....	3
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE (TRAVAUX ET MAINTENANCE) AU SDE35	5
DEVIS POUR L’ACQUISITION DE MATERIEL (TABLES, CHAISES, BANCS, BARNUM et BARRIERES).....	6
AUTORISATION DU CONTRAT D’ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LE RECRUTEMENT D’ANIMATEURS POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS.....	7
FINANCES : TARIFICATION DES REPAS CCAS	8
FINANCES : PROPOSITION D’UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR DES REUNIONS OU FORMATIONS (sans repas).....	9
INFORMATIONS.....	10
Mise en œuvre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	10
Participation de la Commune au marché de Mutualisation des Assurances proposé par la CCBP ..	10
Précision apportée sur coût de la mission de médiation préalable obligatoire	10
Inscription des panneaux d’informations numériques au Contrat de territoire.....	10
Démission du Maire.....	10